

Mise à jour sur les modifications proposées aux règles par le CCRC

Table des matières

Qui nous sommes	1
Contexte	1
Consultation sur les modifications proposées aux règles.....	3
Prochaines étapes	3
Annexes	5
Annexe A : Résumé des commentaires reçus (consultations de 2021 et de 2023).....	5
Annexe B : Liens vers les lettres de commentaires	15

Qui nous sommes

À titre d'organisme indépendant de réglementation de l'audit des sociétés ouvertes canadiennes, le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) assure la surveillance des cabinets comptables qui audient les émetteurs assujettis canadiens. Le CCRC fait la promotion d'une qualité d'audit durable grâce à une réglementation proactive, à des évaluations serrées de l'audit, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des idées pratiques pour informer les participants aux marchés financiers et contribuer à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière. Notre travail comprend l'évaluation des dossiers d'audit et du système de gestion de la qualité des cabinets effectuant l'audit des sociétés ouvertes.

Contexte

Au début de 2021, le CCRC a entrepris une revue de son approche à l'égard de l'information qu'il divulgue au sujet des résultats de ses évaluations réglementaires pour plusieurs raisons, notamment :

- Les marques d'intérêt de nombreuses parties prenantes, y compris les présidents de comités d'audit des émetteurs assujettis canadiens, des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des investisseurs, à l'égard du CCRC pour fournir plus d'information au public.
- L'augmentation des attentes du public à l'égard de l'accès à l'information des organismes de réglementation.
- Les taux toujours élevés de constatations d'inspection dans certains cabinets d'audit participants, qui se demandent si une divulgation supplémentaire aidera à protéger le public investisseur.
- Les marques d'intérêt précédentes de certains cabinets d'audit à divulguer publiquement les résultats de leurs évaluations réglementaires par le CCRC.
- La divulgation accrue par les organismes de réglementation de l'audit à l'échelle internationale.

À l'été 2021, le CCRC a donné suite à cette revue en menant une consultation publique afin de recueillir les commentaires des parties prenantes et d'engager un dialogue sur les changements potentiels à apporter à l'information que le CCRC divulgue sur les résultats de ses évaluations réglementaires. Pendant cette consultation,

Le CCRC a entendu les points de vue de plus de 100 parties prenantes par l'intermédiaire d'un sondage en ligne, de lettres de commentaires et d'entrevues individuelles. La vaste majorité des parties prenantes ont indiqué que le CCRC devrait augmenter considérablement le nombre de divulgations réglementaires ou apporter des améliorations ciblées à la façon d'effectuer les divulgations des résultats.

Les répondants ont fait remarquer que des divulgations accrues permettraient d'accroître la reddition de comptes des cabinets d'audit, ce qui se traduirait par une amélioration de la qualité de l'audit. Plus précisément, plus de 85 % des répondants à la consultation de 2021 du CCRC ont appuyé le partage obligatoire des résultats d'inspection des dossiers d'audit individuels avec le comité d'audit en question. En particulier, les membres de comités d'audit se sont montrés très favorables en appuyant dans une proportion de 100 % le point de vue selon lequel il serait utile d'obtenir de l'information supplémentaire sur les résultats de la surveillance exercée par le CCRC pour appuyer sa surveillance des auditeurs.

De plus, les parties prenantes appuient largement l'idée que le CCRC fournisse plus d'information au public sur les résultats de ses évaluations réglementaires, ce que le CCRC a fait en proposant des modifications aux règles pour permettre la publication des rapports d'inspection condensés pour chaque cabinet d'audit inspecté au cours d'une année donnée.

À la suite de cette consultation de 2021, le CCRC a déterminé quatre [changements proposés](#) à ses divulgations publiques :

- 1) Les mesures de renforcement réglementaire importantes imposées à un cabinet.
- 2) Les recommandations qui ont été incluses dans le rapport d'un cabinet, mais auxquelles le cabinet n'a pas donné suite.
- 3) La divulgation obligatoire au comité d'audit d'un émetteur assujéti des constatations d'inspection importantes propres à celui-ci.
- 4) La publication de rapports publics d'inspection pour chaque cabinet d'audit.

Ces changements se fondent sur les principes de divulgation suivants :

- Amélioration de la qualité de l'audit.
- Rapidité de la production de rapports du CCRC et de la correction des lacunes en matière de qualité de l'audit.
- Responsabilité envers le public.
- Coûts par rapport aux avantages.

Pour chaque changement, le CCRC a également examiné si l'augmentation proposée des divulgations :

- renforce la protection du public investisseur par le CCRC;
- permet de fournir de l'information transparente, utile et pertinente;
- est conforme aux divulgations faites par d'autres organismes de réglementation à l'échelle internationale;
- protège la confidentialité des émetteurs assujettis.

Changements apportés à la divulgation entrés en vigueur en janvier 2023

Deux des changements touchant la divulgation (i. divulgation des mesures de renforcement réglementaire importantes et ii. divulgation des recommandations non mises en œuvre) n'ont pas nécessité de modifications aux règles du CCRC ou aux lois et ont été mis en œuvre en janvier 2023.

Le CCRC a reçu des commentaires positifs de la part d'un certain nombre de présidents de comités d'audit et d'investisseurs concernant ces changements. Dans le cadre de sa surveillance réglementaire, il a également constaté que les cabinets d'audit participants susceptibles de faire l'objet de mesures de renforcement réglementaire se sont concentrés davantage sur la mise en œuvre rapide d'interventions visant à améliorer la qualité de l'audit.

Modifications proposées aux règles

Deux de ces changements touchant la divulgation ne pouvaient être mis en œuvre sans modification aux règles du CCRC et aux lois. En 2023, le CCRC a mené une consultation publique officielle sur ces changements : (1) les communications obligatoires aux comités d'audit; (2) la publication des rapports d'inspection de chaque cabinet.

Consultation sur les modifications proposées aux règles

La consultation de 2023 visait précisément à recueillir des commentaires sur les modifications proposées aux règles concernant :

1. les changements liés à la divulgation (liés au fait de rendre le protocole du CCRC obligatoire et de publier des rapports d'inspection de chaque cabinet);
2. les changements visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et les pratiques administratives :
 - a. les changements apportés au processus de révision,
 - b. les changements concernant la participation et le retrait,
 - c. les changements d'ordre administratif;

Ces modifications proposées aux règles répondent au vaste soutien que le CCRC a reçu lors de la consultation publique de 2021 pour accroître ou apporter des améliorations ciblées à la façon dont il divulgue ses évaluations réglementaires.

Au cours de la période de consultation publique de 2023, le CCRC a reçu 69 réponses à son sondage en ligne et 11 lettres de commentaires écrites (lesquelles comprennent des lettres de commentaires signées par plusieurs signataires). Toutes les lettres de commentaires reçues sont affichées sur le [site Web du CCRC](#). Ces commentaires s'ajoutent aux réponses reçues lors de la consultation publique de 2021, au cours de laquelle le CCRC a reçu plus de 100 réponses, et lors d'une consultation préalable menée par le CCRC au début de 2023 auprès de plus de 15 parties prenantes ciblées, qui comprenaient des cabinets d'audit, des gouvernements et d'autres organismes de réglementation.

Compte tenu des commentaires reçus, nous croyons qu'il y a un vaste appui pour que le CCRC passe à l'étape suivante, qui consiste à obtenir les approbations nécessaires pour apporter les modifications à ses règles.

Les annexes résument, par thème, les commentaires reçus, la réponse du CCRC à ces commentaires et l'incidence (le cas échéant) sur les modifications proposées aux règles.

L'annexe A présente un résumé des commentaires reçus sur les modifications proposées aux règles.

L'annexe B fournit un lien vers les lettres de commentaires reçues pendant la consultation publique de 2023.

Prochaines étapes

Les modifications aux règles entreront en vigueur une fois que le CCRC aura obtenu toutes les approbations du gouvernement provincial et des autorités de réglementation des valeurs mobilières concernées. Cette approche assure une mise en œuvre uniforme des modifications aux règles dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, sous réserve des cadres juridiques locaux.

La mise en œuvre définitive des modifications aux règles relatives à la divulgation en Ontario (rapports obligatoires des comités d'audit, rapports publics de chaque cabinet d'audit) dépendra des modifications apportées à la [Loi sur le CCRC](#) de l'Ontario. L'adoption de ces modifications et le moment où elles interviendront sont laissés à la discrétion de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Si les modifications législatives sont adoptées d'ici la fin de 2024, le CCRC a l'intention de mettre en œuvre les modifications liées à la divulgation de l'information prévues pour le cycle d'inspection de 2025 ou 2026.

D'autres mises à jour seront fournies à mesure que les approbations seront reçues.

CPAB would like to take this opportunity to thank the stakeholders who engaged in our public disclosures consultations. Your feedback is greatly appreciated.

If you have any questions, please contact us at consultation@cpab-ccrc.ca.

Annexes

Annexe A : Résumé des commentaires reçus (consultations de 2021 et de 2023)

Au cours des consultations de 2021 et de 2023, deux mécanismes de rétroaction ont été mis en place pour les parties prenantes : (i) le sondage anonyme et (ii) la lettre de commentaires écrite.

Dans le résumé des commentaires ci-dessous, nous avons indiqué la source des commentaires reçus.

Commentaires reçus : Changements liés à la divulgation – Protocole du CCRC

Commentaires formulés par groupe de parties prenantes

Président ou membre du comité d'audit

Au cours de la consultation de 2021, les répondants de comités d'audit (36 répondants) ont indiqué dans une proportion de 100 % que le partage des résultats d'inspection des dossiers d'audit individuels avec le comité d'audit pertinent devrait être obligatoire.

La grande majorité des répondants à la consultation de 2023 ont continué d'exprimer ce point de vue, 88 % des comités d'audit ayant répondu au sondage (38 répondants) appuyant les changements proposés aux règles pour rendre le protocole du CCRC obligatoire. Ces répondants ont fait remarquer que l'accès à cette information permettrait aux comités d'audit de tenir directement les cabinets d'experts-comptables responsables de la qualité de l'audit. Certains [membres de comités d'audit d'émetteurs assujettis de petites capitalisations](#) ont également fait remarquer que les divulgations proposées aux comités d'audit inciteront fortement à l'amélioration des cabinets d'audit.

Investisseurs

Au cours de la consultation de 2021, 83 % des investisseurs répondants (15 répondants) étaient d'avis que les constatations d'inspection devraient être communiquées à certains ou à tous les comités d'audit des émetteurs assujettis. Le [Canadian Advocacy Council \(CAC\) of CFA Societies Canada](#) (*Conseil canadien de défense des intérêts de CFA Societies Canada*) et [FAIR Canada](#) ont également exprimé leur appui à l'égard du protocole.

Les investisseurs ont continué d'appuyer l'obligation de respecter le protocole du CCRC lors de la consultation de 2023. L'entièreté des répondants au sondage qui sont des investisseurs (2 répondants) ainsi que tous les répondants investisseurs qui ont fourni des lettres de commentaires écrites ont exprimé leur appui. Plus précisément, le [Groupe consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario \(CVMO\)](#), le [CAC of CFA Societies Canada](#), [FAIR Canada](#) et la [Coalition canadienne pour une bonne gouvernance](#) ont tous estimé que ces divulgations soutiendraient l'important rôle de surveillance du comité d'audit.

Cabinets d'audit et professionnels de l'audit

Les points de vue de ce groupe de parties prenantes ont été mitigés et ont reçu un appui solide de la part de bon nombre des plus grands cabinets d'audit et de certaines questions soulevées par des professionnels de cabinets d'audit individuels.

Au cours de la consultation de 2021, 75 % des associés et professionnels issus de cabinets d'audit qui ont répondu au sondage (12 répondants) ont exprimé leur appui. Sept autres cabinets ont officiellement exprimé leur appui à l'égard de l'obligation de rendre le protocole obligatoire au moyen de lettres de commentaires écrites (les lettres de commentaires de 2021 se trouvent sur le [site Web du CCRC](#)).

Dans le cadre de notre consultation en 2023, le [Centre canadien pour la qualité des audits](#)¹ a fait remarquer que le fait de rendre le protocole du CCRC obligatoire renforcerait l'uniformité entre les cabinets d'audit canadiens et aiderait les comités d'audit à évaluer la qualité de l'audit et à s'acquitter de leurs responsabilités.

Dans leur réponse à la consultation de 2023, les [quatre plus grands cabinets](#) (ensemble, ces cabinets audient 90 % des émetteurs assujettis canadiens selon la capitalisation boursière) ont exprimé leur appui continu à l'égard d'une transparence accrue. Sur les 18 répondants professionnels de cabinets d'audit qui ont répondu au sondage, 14 ont soulevé des préoccupations au sujet de l'obligation du protocole du CCRC. Les commentaires écrits de ces personnes portaient notamment sur les raisons pour lesquelles le protocole devait être obligatoire et recommandaient d'autres activités de sensibilisation auprès du milieu des bourses de croissance.

Direction de sociétés ouvertes

Tous les répondants de direction de sociétés ouvertes au sondage de 2023 (7 répondants) appuient les modifications proposées aux règles destinées à rendre le protocole du CCRC obligatoire.

Autres répondants

En 2021 et 2023, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) du Canada a exprimé son soutien à l'égard de l'obligation du CCRC de divulguer aux comités d'audit des émetteurs assujettis les constatations importantes découlant des inspections.

Réponse du CCRC

Comme nous l'avons décrit ci-dessus, 100 % des investisseurs et des directions de sociétés ouvertes répondants, ainsi que la grande majorité des membres de comités d'audit et des investisseurs répondants, sont en faveur de cette modification prévue aux règles. Bien que les cabinets d'audit et les professionnels de l'audit aient présenté des points de vue mitigés, le CCRC a continué de recevoir de l'appui pour ce changement prévu de la part des plus grands cabinets responsables de l'audit de 90 % des émetteurs assujettis, selon la capitalisation boursière. Les préoccupations soulevées par les autres associés et professionnels issus de cabinets d'audit portaient sur deux préoccupations précises auxquelles le CCRC a répondu ci-dessous.

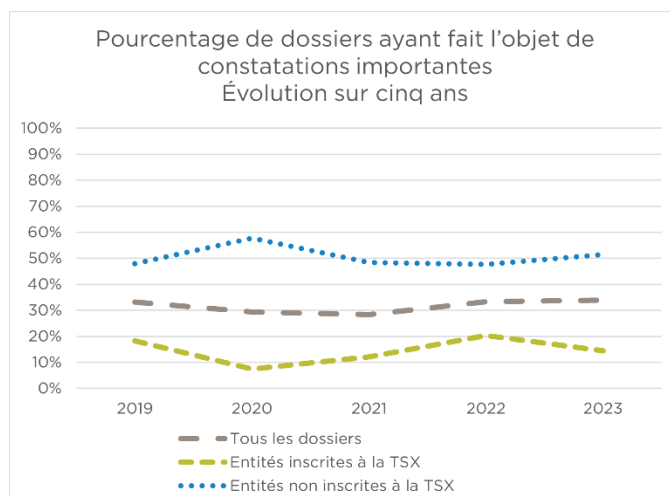
À la demande de la communauté des comités d'audit en 2013, le protocole a commencé par une entente volontaire permettant au CCRC et aux cabinets d'audit de communiquer les constatations d'inspection plus rapidement qu'au moyen d'un processus de modification des règles. Dix ans plus tard, un nombre croissant de cabinets d'audit ont accepté de communiquer les constatations d'inspection aux comités d'audit, de sorte qu'en 2023, celles-ci ont été communiquées aux comités d'audit de 41 des 44 émetteurs assujettis ayant fait l'objet de constatations d'inspection importantes (contre 24 des 35 constatations communiquées en 2020). Compte tenu du rôle important du comité d'audit, le CCRC estime qu'il convient de rendre le protocole du CCRC obligatoire afin de s'assurer que tous les comités d'audit des émetteurs assujettis ayant fait l'objet de constatations d'inspection importantes disposeront de l'information nécessaire pour appuyer la surveillance des auditeurs.

Les états financiers audités sont un élément important de la protection des investisseurs. L'information liée à l'inspection par le CCRC de la qualité de l'audit d'un émetteur assujetti fournit des renseignements importants au comité d'audit pour appuyer sa surveillance de l'audit. Nous croyons que ces renseignements sont tout aussi importants pour la surveillance des audits de tous les émetteurs, qu'ils soient inscrits sur une bourse de croissance ou une autre bourse.

De plus, en raison du nombre élevé de constatations d'inspection découlant de l'inspection des audits des émetteurs assujettis inscrits sur une bourse de croissance (comme l'illustre le graphique ci-dessous), nous continuons de croire qu'il est important de communiquer toutes les constatations d'inspection aux comités d'audit pour chaque inspection. Nous remarquons que cette information est déjà fournie à la plupart des comités

¹ Les membres actuels du Centre canadien pour la qualité de l'audit sont : BDO, Deloitte, EY, Grant Thornton, KPMG, MNP et PwC.

d'audit d'émetteurs inscrits sur une bourse de croissance (sur les 35 émetteurs assujettis non inscrits à la TSX qui ont fait l'objet de constatations d'inspection importantes en 2023, ces constatations ont été communiquées aux comités d'audit de 32 émetteurs assujettis en vertu du protocole, ce qui reflète une tendance à l'augmentation du nombre de cabinets participant au protocole au cours des dernières années).



Commentaires reçus : Changements liés à la divulgation – Rapports d'inspection de chaque cabinet

Commentaires formulés par groupe de parties prenantes

Président ou membre du comité d'audit

Au cours de la consultation de 2021, 76 % des répondants de comités d'audit (29 répondants) étaient en faveur de la divulgation publique par le CCRC de l'information supplémentaire sur les résultats de ses évaluations réglementaires, qui comprendraient de l'information pour chaque cabinet d'audit individuel ou des rapports d'inspection par cabinet.

En 2023, les comités d'audit qui ont répondu au sondage en ligne appuient les changements proposés dans une proportion de 70 % (29 répondants). Treize répondants ont formulé des observations concernant les inspections des audits des émetteurs assujettis inscrits sur une bourse de croissance, en particulier en ce qui concerne la question de savoir si la divulgation des rapports de chaque cabinet d'audit pourrait réduire le nombre d'auditeurs disposés à auditer les émetteurs inscrits sur une bourse de croissance.

Certains [membres de comités d'audit d'émetteurs assujettis de petites capitalisations](#) ont indiqué que les changements proposés pourraient faire en sorte que certains cabinets réduisent leur portefeuille d'audits de sociétés ouvertes, réduisent le recrutement et le maintien en poste d'auditeurs ou mettent à rude épreuve leurs relations avec les cabinets d'audit. Ces répondants ont également recommandé au CCRC d'envisager de reporter les changements proposés de deux à trois ans afin d'évaluer pleinement les risques possibles découlant des changements apportés à la divulgation à compter de janvier 2023.

Investisseurs

Tous les investisseurs qui ont répondu au sondage sauf un appuient les changements proposés. [FAIR Canada](#) a fait remarquer que, compte tenu du rôle du CCRC dans la promotion de la qualité de l'audit et des avantages de la transparence, les rapports d'inspection de chaque cabinet devraient être divulgués chaque année pour chaque cabinet d'audit inspecté par le CCRC au cours d'une année donnée.

De plus,

- le [CAC de CFA Societies](#) Canada a encouragé le CCRC à envisager d'élargir la définition des constatations importantes pour y inclure d'autres questions importantes qui pourraient remettre en question l'intégrité d'un audit, comme les conflits d'intérêts.
- le [Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO](#) a suggéré que les communiqués de presse soient utilisés pour annoncer la publication de rapports d'inspection et s'y rapporter, afin de sensibiliser le public investisseur.

Les préoccupations d'un seul investisseur portaient sur l'incidence possible de la divulgation de cette information au public sur les émetteurs assujettis inscrits sur une bourse de croissance et sur l'attrait de la profession.

Cabinets d'audit et professionnels de l'audit

Dans le cadre de la consultation publique de 2021, une lettre conjointe des quatre plus grands cabinets d'audit qui ensemble audient 90 % des émetteurs assujettis canadiens selon la capitalisation boursière ([Deloitte, Ernst & Young, KPMG et PricewaterhouseCoopers](#)) a exprimé son soutien à la divulgation des résultats d'inspection au niveau de chaque cabinet pour tous les cabinets inspectés par le CCRC.

Les points de vue des professionnels de l'audit qui ont répondu au sondage en 2021 étaient mitigés. Soixante-neuf pour cent (11 répondants) appuyaient la divulgation par le CCRC d'information supplémentaire sur les résultats de ses évaluations réglementaires, tandis que les 31 % autres répondants au sondage de 2021 (5 répondants) et deux lettres exprimaient des préoccupations au sujet des conséquences imprévues possibles de ces divulgations.

Les commentaires reçus de ce groupe de parties prenantes au cours de la consultation de 2023 ont également été mitigés, tout comme l'appui aux rapports individuels des quatre plus grands cabinets et les préoccupations soulevées par d'autres cabinets d'audit et des professionnels de cabinets d'audit. Plusieurs répondants ont également formulé des commentaires sur la nécessité d'une approche uniforme à l'échelle du Canada et sur les possibilités d'amélioration des processus du CCRC.

Dans leurs lettres de commentaires, les répondants des cabinets d'audit (le [Centre canadien pour la qualité des audits](#), les [quatre plus grands cabinets](#)) considèrent que la divulgation des rapports d'inspection de chaque cabinet ne devrait avoir lieu que lorsque tous les audits des émetteurs assujettis qui sont inspectés par le CCRC, y compris les audits effectués au Québec, sont inclus dans le processus.

Plusieurs répondants de cabinets d'audit (une [réponse conjointe de DMCL, McGovern Hurley et Smythe](#) et une [réponse conjointe de Deloitte, Ernst & Young, KPMG et PricewaterhouseCoopers](#), ainsi que [MNP](#)) ont également proposé que le processus d'inspection soit mis à jour afin de veiller à ce que le document d'information destiné au comité chargé des constatations d'inspection soit communiqué au cabinet d'audit pour qu'il puisse formuler des commentaires, que les cabinets aient la possibilité d'être entendus avant qu'une décision contraignante ne soit prise, et que le comité chargé des constatations d'inspection communique sa décision au cabinet et reçoive ses commentaires avant de rendre une décision définitive.

Les commentaires de 17 associés et professionnels des cabinets d'audit qui ont répondu au sondage de la consultation de 2023, dont trois du même cabinet, se sont concentrés sur les conséquences imprévues éventuelles sur l'attrait et l'image de marque de la profession, sur l'effet d'un biais possible dans le processus de sélection des dossiers fondé sur les risques du CCRC et sur la possibilité d'une publication excessive des résultats pour les petits cabinets, ainsi que sur la possibilité que l'augmentation des divulgations limite le nombre des auditeurs qui choisissent d'effectuer l'audit des sociétés ouvertes.

Direction de sociétés ouvertes

Les répondants au sondage auprès de la direction de sociétés ouvertes (6 répondants) pendant la consultation de 2023 se sont montrés favorables aux changements proposés dans une proportion de 86 %.

Autres répondants

En 2021 et en 2023, le BSIF s'est dit en faveur de la divulgation des rapports d'inspection individuels de chaque cabinet d'audit inspecté par le CCRC au cours d'une année donnée.

Le CCRC a reçu des commentaires pendant la consultation de 2021 selon lesquels les changements aux renseignements que nous divulguons pourraient entrer en conflit avec le cadre juridique au Québec, plus particulièrement avec les règles de surveillance professionnelle prévues dans le *Code des professions*, dans la *Loi sur les comptables professionnels agréés* du Québec, ainsi qu'avec la protection du secret professionnel, comme le dispose l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.

Réponse du CCRC

Dans l'ensemble, les commentaires sur l'introduction de rapports d'inspection individuels des cabinets sont favorables, les investisseurs et les comités d'audit étant plus fortement en faveur de ce changement. Il y a des répondants, composés de certains cabinets d'audit et de professionnels de cabinets d'audit dont les pratiques sont axées sur l'audit des émetteurs assujettis inscrits sur une bourse de croissance, qui ont fait part de leurs préoccupations.

En continuant d'apporter ce changement à ses divulgations, le CCRC souligne l'appui solide des défenseurs des investisseurs et des comités d'audit pour la publication de rapports d'inspection individuels des cabinets, ce qui est conforme à sa responsabilité d'intérêt public.

En examinant les commentaires soulevés par certains cabinets d'audit sur l'incidence du cadre juridique au Québec, nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de préciser notre interprétation juridique selon laquelle les différences dans le cadre juridique du Québec n'ont d'incidence que sur un petit nombre de cabinets (les cabinets d'audit ayant leurs activités principales au Québec – environ une ou deux inspections par le CCRC au cours d'une année donnée) et n'empêcheront pas le CCRC d'adopter une approche uniforme en matière de divulgation lors de pratiquement toutes ses inspections. Avant de produire un rapport d'inspection concernant un cabinet d'audit dont les activités principales se déroulent au Québec, une version préliminaire du rapport sera transmise à l'Ordre des CPA du Québec pour qu'il nous fasse part de ses commentaires afin de nous aider à nous assurer que les renseignements qu'il contient ne vont pas à l'encontre du cadre juridique du Québec, et plus particulièrement qu'ils ne sont pas contraires aux exigences du Québec en matière de secret professionnel.

En réponse aux commentaires sur notre processus d'inspection, le CCRC a cerné des améliorations à la transparence de ses processus de constatations d'inspection, y compris l'officialisation de la possibilité pour le cabinet d'examiner et de commenter l'information fournie au comité chargé des constatations d'inspection. Ces changements seront communiqués et mis en œuvre avant le début des inspections de 2024 pour les cabinets inspectés annuellement.

Nous ne croyons pas qu'il serait approprié d'exclure ou de reporter l'inclusion des résultats des inspections des émetteurs assujettis inscrits sur une bourse de croissance des rapports individuels des cabinets d'audit pour plusieurs raisons, notamment :

- Les audits des états financiers offrent une protection importante aux investisseurs de tous les émetteurs assujettis, quelle que soit la bourse sur laquelle l'émetteur est inscrit.
- Les résultats de toutes les inspections effectuées par le CCRC sont des informations utiles pour les comités d'audit, les investisseurs et les autres utilisateurs des états financiers audités, y compris l'inspection des audits des émetteurs assujettis inscrits sur une bourse de croissance.

- En raison du niveau constamment élevé des constatations d’inspection d’audit concernant les émetteurs assujettis inscrits sur une bourse de croissance du Canada, le CCRC estime qu’il est important que les rapports d’inspection soient publiés pour tous les cabinets d’audit inspectés, y compris les inspections des audits des émetteurs assujettis inscrits sur une bourse de croissance. L’exclusion des résultats de ces inspections fournirait de l’information incomplète sur l’inspection de ce cabinet par le CCRC.
- Il n’y a pas de coût différentiel important lié à l’inclusion des résultats des inspections des émetteurs assujettis inscrits sur une bourse de croissance. Dans de tels cas, le CCRC rendrait publique de l’information qui a déjà été communiquée aux cabinets d’audit respectifs dans le rapport privé du CCRC au cabinet d’audit sur les résultats de son examen réglementaire.

Ce point de vue a été fortement appuyé par les commentaires reçus de plusieurs défenseurs des investisseurs, y compris [CAC de CFA Societies](#) et [FAIR Canada](#).

En ce qui concerne les commentaires relatifs à l’incidence possible des modifications proposées aux règles sur l’attrait de la profession, la pénurie de talents a constitué un défi pour un certain nombre de secteurs. Bien que des recherches récentes²³⁴ aient défini divers facteurs, l’intervention ou la divulgation réglementaires n’ont pas été citées comme des facteurs importants.

En ce qui concerne la préoccupation selon laquelle les cabinets d’audit pourraient éventuellement réduire leur portefeuille d’audits de sociétés ouvertes, le CCRC n’a pas relevé d’éléments prouvant que les divulgations publiques effectuées dans d’autres territoires de compétence, qui sont en place depuis plusieurs années, ont eu un effet considérable sur les changements d’auditeurs ou sur la disponibilité des cabinets d’audit pour mener des missions d’audit de sociétés ouvertes. De plus, nous comprenons que ces changements touchant la divulgation pourraient au contraire accroître les opérations des cabinets d’audit qui obtiennent des résultats positifs sur le plan de la qualité de l’audit.

Nous croyons, tout compte fait, que l’accès accru à l’information et le renforcement de la responsabilité des cabinets qui en découle présentent des avantages qui l’emportent sur les préoccupations soulevées. Chaque rapport public du CCRC reposera sur de l’information factuelle et comprendra des explications sur notre programme et notre approche d’inspection fondés sur les risques. Nous espérons qu’une transparence accrue encouragera les cabinets d’audit à se concentrer sur l’amélioration de la qualité des audits, ce qui contribuera, avec le temps, à renforcer la confiance du public quant à la qualité des audits.

Pour faciliter l’utilisation de l’information divulguée dans le cadre des résultats d’inspection de chaque cabinet, le CCRC prévoit de préparer de l’information à l’intention des autres parties prenantes, y compris les comités d’audit et les investisseurs, sur la façon d’interpréter et d’utiliser l’information divulguée dans ces rapports.

Commentaires reçus : Changements apportés au processus de révision

Les changements apportés aux processus de révision n’ont pas fait l’objet de consultations précises dans le cadre de la consultation de 2021, mais ils ont été inclus dans la consultation de 2023 sur les modifications proposées aux règles pour permettre au CCRC de moderniser ses règles, de les harmoniser avec les pratiques actuelles et d’améliorer son efficacité opérationnelle dans les secteurs ciblés. Les commentaires résumés ci-dessous proviennent de la consultation de 2023.

² [Comprendre la rareté des talents | Randstad | Randstad](#) (en anglais seulement)

³ [Tendances mondiales en talent 2023 | ACCA et tendances mondiales en talent 2024 \(accaglobal.com\)](#) (en anglais seulement)

⁴ [Voici ce que sept jeunes professionnels ont à dire sur la réserve de talents en comptabilité | IFAC](#)

Commentaires formulés par groupe de parties prenantes

Président ou membre du comité d'audit

Parmi les répondants au sondage auprès des comités d'audit, 90 % des répondants (35 répondants) appuient les modifications proposées aux règles.

Investisseurs

Le [Groupe consultatif des investisseurs de la CVMO](#) a expressément appuyé les règles permettant aux réviseurs d'imposer des mesures de renforcement réglementaire à un cabinet avant la fin d'une révision, faisant remarquer que la mesure est justifiée lorsque le CCRC estime qu'il existe un risque pour le public qui doit être réglé avant qu'une décision définitive ne soit rendue.

Cabinets d'audit et professionnels de l'audit

Dans le cadre de l'élaboration de ses propositions de règles, le CCRC a mené une consultation préalable auprès de certaines parties prenantes. Pendant cette consultation préalable, le CCRC a discuté des changements proposés avec de nombreux cabinets d'audit et a intégré leurs commentaires dans les modifications aux règles qui ont été proposées lors de la consultation publique. Bien que les préoccupations soulevées par les cabinets d'audit qui ont été consultés au cours de la consultation préalable aient été prises en compte dans les modifications proposées aux règles, certains associés et professionnels issus de cabinets d'audit (13 répondants) partagent la préoccupation selon laquelle le processus de procédures de révision n'est pas entièrement compris ou accessible aux cabinets d'audit.

Le [Centre canadien pour la qualité des audits](#) a exprimé l'avis que, si un cabinet n'est pas d'accord avec le résultat du processus d'inspection, il devrait avoir la possibilité de présenter sa position à un comité de révision.

Direction de sociétés ouvertes

Les répondants au sondage auprès de la direction de sociétés ouvertes se sont montrés favorables aux modifications proposées aux règles dans une proportion de 86 %.

Réponse du CCRC

Le CCRC prend note de l'appui général pour aller de l'avant avec les changements proposés. Le CCRC reconnaît également avoir l'intention de répondre aux préoccupations soulevées par les répondants au sujet de l'accessibilité en améliorant la compréhension du processus de révision du CCRC.

Au cours de la dernière année, le CCRC a augmenté le nombre de renseignements publiés sur son site Web qui expliquent le [processus de révision](#). De plus, chaque cabinet d'audit faisant l'objet d'une mesure de renforcement réglementaire reçoit un avis l'informant de sa capacité à demander une révision.

Afin de favoriser une sensibilisation accrue des cabinets d'audit participants, le CCRC leur rappellera l'endroit où les descriptions de ces processus peuvent être consultées sur notre site Web.

Commentaires reçus : Changements concernant la participation et le retrait

Les changements apportés à la participation et au retrait n'ont pas fait l'objet de consultations précises dans le cadre de la consultation de 2021, mais ils ont été inclus dans les modifications proposées aux règles pour permettre au CCRC de moderniser ses règles, de les harmoniser avec les pratiques actuelles et d'améliorer son efficacité opérationnelle dans les secteurs ciblés. Les commentaires résumés ci-dessous proviennent de la consultation de 2023.

Commentaires formulés par groupe de parties prenantes

Parmi les répondants au sondage auprès des comités d'audit, des investisseurs et de la direction de sociétés ouvertes, 87 % des répondants (44 répondants) appuient les modifications proposées aux règles relatives à la participation et au retrait, alors que les opinions des associés et des professionnels des cabinets d'audit sur le sujet diffèrent.

[FAIR Canada](#) a exprimé son soutien aux changements proposés, faisant remarquer que les modifications aux règles combleraient une lacune en matière de renforcement réglementaire qui pourrait miner la confiance des investisseurs et des émetteurs à l'égard du programme de surveillance du CCRC.

Réponse du CCRC

Le CCRC prend note de l'appui pour aller de l'avant avec ces modifications proposées aux règles.

En réponse aux commentaires reçus, le CCRC a proposé un changement mineur aux modifications de la Règle 217. Ce changement précise que le CCRC peut imposer toute exigence, restriction ou sanction prévue à la Règle 601 lorsqu'un cabinet fournit de l'information *substantiellement* incomplète ou inexacte au Conseil. Ce changement fait suite aux commentaires selon lesquels un volume important d'information est fourni au CCRC chaque année.

Le CCRC a également mis à jour les modifications proposées aux Règles 601 et 710 afin de renvoyer explicitement à la Règle 217 en vue d'apporter une plus grande clarté et d'assurer l'équivalence avec d'autres règles faisant l'objet d'une audience en révision.

Le CCRC estime qu'aucun de ces changements n'est majeur par rapport à ce qui a été consulté publiquement.

Commentaires reçus : Changements d'ordre administratif

Les changements d'ordre administratif n'ont pas fait l'objet de consultations précises dans le cadre de la consultation de 2021, mais ils ont été inclus dans les modifications proposées aux règles pour permettre au CCRC de moderniser ses règles, de les harmoniser avec les pratiques actuelles et d'améliorer son efficacité opérationnelle dans les secteurs ciblés. Les commentaires résumés ci-dessous proviennent de la consultation de 2023.

Commentaires formulés par groupe de parties prenantes

Parmi les répondants au sondage, tout groupe de parties prenantes confondu, 85 % des répondants (59 répondants) appuient les changements d'ordre administratif proposés. Cependant, certains associés et professionnels de cabinets d'audit ont exprimé l'avis qu'ils n'avaient pas l'impression qu'il existait une définition claire de « faiblesses ou lacunes potentielles importantes ».

Réponse du CCRC

Le CCRC prend note de l'appui général pour aller de l'avant avec les changements d'ordre administratif proposés.

Le CCRC est d'avis que l'expression « faiblesses ou lacunes potentielles importantes » est largement utilisée et comprise dans le secteur de l'audit et qu'il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une définition du terme. De plus, le terme « lacune » est expressément défini dans la norme d'audit sur la gestion de la qualité. Nous continuerons de nous efforcer de répondre aux questions des cabinets concernant les définitions et les processus lors de nos réunions avec ceux-ci ou de dresser une liste de questions fréquentes.

Autres commentaires/rétroaction

Deux associés et professionnels issus de cabinets d'audit ont mentionné que les comités d'inspection provinciaux sont composés de partenaires d'audit et de praticiens expérimentés, et ont suggéré que le CCRC examine la possibilité d'adopter une approche semblable pour les comités chargés des constatations d'inspection. De l'avis du CCRC, le comité chargé des constatations d'inspection est actuellement composé de professionnels possédant une vaste expérience de l'audit, ce qui permet de remettre en question et d'examiner efficacement l'uniformité de nos constatations d'inspection, et il n'est donc pas nécessaire de modifier la composition à ce stade.

Comparaison avec d'autres organismes de réglementation de l'audit internationaux

Certaines réponses à la consultation publique concernant les modifications proposées aux règles comprenaient des comparaisons avec les pratiques d'autres organismes de réglementation de l'audit à l'échelle internationale, en particulier aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie. Le CCRC a préparé un résumé ci-dessous pour illustrer comment ses pratiques (après la mise en œuvre des modifications proposées aux règles) se compareraient à celles de ces territoires.

L'[enquête annuelle sur les inspections](#) de l'International Forum of Independent Audit Regulator présente un résumé des pratiques en matière d'information des organismes de réglementation de l'audit indépendants. Voici quelques observations tirées du rapport de 2022 :

- Les membres qui publient des rapports publics d'inspection sont au nombre de 42, dont 8 membres identifient les résultats par chaque cabinet d'audit, tandis que 34 membres ne le font pas.
- Des 42 membres qui rendent compte publiquement des inspections de missions :
 - 34 membres n'identifient pas les résultats par chaque cabinet d'audit;
 - 7 membres identifient chaque cabinet d'audit;
 - 1 membre identifie le cabinet d'audit et l'entité auditée.

Divulgations aux comités d'audit

Pays	Pratiques propres au pays
États-Unis (PCAOB)	Les comités d'audit peuvent demander à l'auditeur de fournir des renseignements sur les constatations du PCAOB propres à l'émetteur. La divulgation des constatations propres à un dossier n'est pas obligatoire.
Royaume-Uni (FRC)	Les constatations d'inspection propres à un dossier sont communiquées directement au président du comité d'audit par l'organisme de réglementation de l'audit. La divulgation est obligatoire
Australie (ASIC)	L'organisme de réglementation de l'audit peut communiquer les constatations d'inspection directement aux administrateurs d'une entité lorsque des préoccupations sont soulevées quant au travail d'audit effectué ou à l'indépendance de l'auditeur. La divulgation est laissée à la discrétion de l'organisme de réglementation.
Canada (CCRC) (après l'entrée en vigueur des règles et des modifications législatives)	La divulgation est obligatoire par l'auditeur des résultats de l'inspection de l'audit de l'émetteur assujetti.

Portée des rapports publics d'inspection

Country	Pratiques propres au pays
États-Unis (PCAOB)	Des rapports publics d'inspection individuels sont publiés pour toutes les inspections d'audit.
Royaume-Uni (FRC)	Des rapports publics d'inspection individuels sont publiés pour chacun des cabinets d'audit de niveau 1 (en 2022-2023, 7 cabinets d'audit ont publié leurs rapports, et en 2023-2024, 6 cabinets d'audit ont publié leurs rapports). Ces rapports d'inspection comprennent les résultats de toutes les inspections effectuées, y compris les entités qui font partie du champ d'inspection du FRC ⁵ .
Canada (CCRC) (après l'entrée en vigueur des règles et des modifications législatives)	Des rapports d'inspection individuels sont produits pour chaque inspection d'audit effectuée, à condition que la publication du rapport n'identifie pas un seul émetteur assujéti ou n'entre pas en conflit avec les exigences juridiques des territoires.

Il convient de prendre note que dans notre comparaison des rapports établis par d'autres organismes de réglementation de l'audit, le CCRC y avait précédemment inclus l'organisme de réglementation de l'audit de l'Australie. Dans cette analyse, nous n'avons pas inclus l'Australie (ASIC) dans notre comparaison, car cet organisme de réglementation a restructuré considérablement son programme d'inspection en 2023. Plus précisément, en 2023, l'ASIC a adopté une approche intégrée pour ses surveillances de l'information financière et de l'audit, ce qui a entraîné une réduction importante du volume de ses inspections d'audit. À la suite de ce changement, l'ASIC ne divulgue plus les résultats d'inspection de chaque cabinet d'audit. L'historique des activités d'inspections de l'audit de l'ASIC est présenté ci-dessous :

Année	Activité d'inspection
Période de 12 mois terminée le 30 juin 2023	15 dossiers d'audit dans 11 cabinets d'audit
Période de 12 mois terminée le 30 juin 2022	45 dossiers d'audit dans 14 cabinets d'audit
Période de 12 mois terminée le 30 juin 2021	45 dossiers d'audit dans 16 cabinets d'audit

⁵ Le programme d'examen de la qualité des audits du FRC concerne les sociétés britanniques admises à la négociation sur l'AIM ou le NEX (autre que le Main Board) et dont la capitalisation boursière est supérieure à 200 millions d'euros.

Annexe B : Liens vers les lettres de commentaires

Lettres de commentaires sur la consultation de 2021

[Lettre de commentaires \(2021\) : BDO](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2021\) : Canadian Advocacy Council of CFA Societies Canada \(CAC\)](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2021\) : Deloitte LLP, Ernst & Young LLP, KPMG LLP and PricewaterhouseCoopers LLP](#) (réponse conjointe) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2021\) : FAIR Canada](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2021\) : Glenidan Consultancy Ltd.](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2021\) : Grant Thornton, Raymond Chabot Grant Thornton](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2021\) : Bureau du surintendant des institutions financières \(BSIF\)](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2021\) : Ordre des CPA du Québec](#)

Lettres de commentaires sur la consultation de 2023

[Lettre de commentaires \(2023\) : Bureau du surintendant des institutions financières \(BSIF\)](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2023\) : Canadian Advocacy Council of CFA Societies Canada](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2023\) : Centre canadien pour la qualité des audits](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2023\) : Coalition canadienne pour une bonne gouvernance](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2023\) : Dale Matheson Carr-Hilton LaBonte LLP, McGovern Hurley LLP and Smythe LLP](#) (réponse conjointe, en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2023\) : Deloitte LLP, Ernst & Young LLP, KPMG LLP and PricewaterhouseCoopers LLP](#) (réponse conjointe, en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2023\) : FAIR Canada](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2023\) : Groupe consultatif des investisseurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario \(CVMO\)](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2023\) : MNP LLP](#) (en anglais seulement)

[Lettre de commentaires \(2023\) : Ordre des CPA du Québec](#)

[Lettre de commentaires \(2023\) : Steve Glover, FCPA](#) (en anglais seulement)